

---

79<sup>e</sup>

Sixième Commission

Point 80

## Crimes

New York, le 10 octobre 2024

Déclaration de la Suisse

---

Monsieur le Président (ou

véritables discussions sur le fond, dans le cadre de reprises de session spécifiquement dédiées au projet de la CDI.

Nous nous réjouissons de la large participation des délégations aux discussions substantielles qui se sont tenues dans ce cadre et qui ont apporté un complément très utile aux consultations menées par la CDI depuis 2015 déjà. Comme prévu, un résumé écrit des délibérations des deux reprises de session a été élaboré et les délégations ont eu en plus des observations écrites.

Monsieur le Président (ou Madame la Présidente),

Cette convention complétera le droit conventionnel sur les crimes internationaux. Sa valeur universelle par-delà les systèmes et les cultures juridiques constituera un symbole fort.

t le projet de résolution décidant de convoquer une conférence pour élaborer et conclure une convention sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité. Les modalités prévues dans ce projet de résolution sont tout à fait raisonnables, de sorte que ma délégation espère que ce texte pourra être adopté par consensus.

Nous avons maintenant une opportunité unique de combler la lacune existant en droit international sur . Il est de notre responsabilité de la saisir.

Je vous remercie.

---

*Unofficial translation*

Mr (OR Madam) Chair,

No one disputes that crimes against humanity are among the gravest crimes. Yet there is still no universal convention to prevent and prosecute these crimes.

I would like to reaffirm Switzerland's support for the work of the International Law Commission (ILC) on this subject and its recommendation that a convention be drawn up on the basis of its draft articles.